

Dans le cadre de la préparation des arbitrages pour l'exercice 2015, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle a recensé des besoins supplémentaires équivalents à 1 200 postes de travail, dont 200 servant à accompagner 58 projets de nouvelles créations d'entreprise adaptée.

Ces besoins exprimés ne pourront pas être couverts en 2015, puisque l'enveloppe supplémentaire allouée par la loi de finances ne prévoit que 500 postes supplémentaires.

Monsieur le ministre, faisant le constat que la situation de l'emploi des personnes handicapées n'a jamais été aussi compliquée et que le modèle de l'entreprise adaptée est une des réponses possibles et efficaces à cette situation, quelle est la position du Gouvernement quant à la négociation, avec les associations représentatives du secteur, d'un nouveau plan de développement du secteur adapté pour 2016-2021 ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. François Rebsamen, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Madame la sénatrice Françoise Gatel, vous l'avez rappelé, les entreprises adaptées constituent indiscutablement un acteur majeur de la politique d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Depuis la loi du 11 février 2005, elles ont rejoint le milieu ordinaire de travail, devenant ainsi des acteurs économiques à part entière.

Dans un contexte économique difficile, avec un taux de chômage deux fois plus important pour les personnes handicapées que pour la population générale, les entreprises adaptées connaissent une croissance d'activité continue que le Gouvernement soutient et accompagne pleinement – je tiens à le dire.

Malgré un contexte budgétaire contraint, le Gouvernement a ainsi apporté un soutien financier sans précédent aux entreprises adaptées, avec le financement de 2 500 postes supplémentaires sur trois ans : 1 000 postes en 2012, 1 000 postes en 2013 et 500 postes en 2015. Vous m'avez interrogé sur les raisons de ce soutien.

L'engagement financier de l'État est passé de 269 millions d'euros en 2012 à 310 millions d'euros en 2015, soit une augmentation de près de 15 %. Au financement de ces postes s'ajoute, par ailleurs, une subvention d'un montant de 40 millions d'euros destinée à soutenir les entreprises adaptées dans leur rôle d'accompagnement social des travailleurs handicapés qu'elles emploient. C'est donc au total 350 millions d'euros qui seront mobilisés par l'État en 2015 en faveur des entreprises adaptées.

Par ailleurs, lors de la Conférence nationale du handicap qui s'est tenue le 11 décembre 2014, le Président de la République a souligné la nécessité de poursuivre le développement du secteur adapté et a annoncé la création de 1 000 postes supplémentaires d'ici à deux ans. Il se trouve que tous les postes fournis pour ce secteur n'avaient pas été pourvus : les 500 postes que j'ai évoqués correspondent donc aux besoins pour cette année.

Enfin, au-delà de cet engagement financier, le Gouvernement poursuit son action de modernisation et de consolidation du modèle économique que constituent les entreprises adaptées. L'État a ainsi engagé en novembre 2014 des travaux avec l'ensemble des associations représentatives du secteur pour fluidifier les relations entre le secteur et l'État, simplifier et faciliter les démarches des entreprises adaptées, favoriser la professionnalisation de leurs salariés et développer des passe-

relles avec les entreprises ordinaires – c'est aussi l'objectif –, dans une logique de sécurisation du parcours professionnel des personnes handicapées.

Madame la sénatrice, je vous assure que l'État est très sensible au secteur des entreprises adaptées et qu'il poursuivra en 2015 les efforts qu'il a déjà engagés.

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Gatel.

Mme Françoise Gatel. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse très précise sur la situation actuelle. Ma question portait aussi sur l'avenir et sur l'intérêt d'une contractualisation pluriannuelle. Je pense, et vous l'avez également évoqué, qu'il faut donner de la visibilité et de la stabilité à un secteur qui est vraiment efficace, mais qui connaît aujourd'hui un problème du vieillissement de ses salariés.

VACATAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Savin, auteur de la question n° 1046, transmise à Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Michel Savin. Monsieur le ministre, nos universités font régulièrement appel à de nombreux intervenants – on estime leur nombre à plus de 100 000 –, qui assurent des enseignements de façon ponctuelle sous le statut de vacataires de l'enseignement supérieur.

Régulièrement, ces personnels rencontrent des difficultés à recouvrer la rémunération due pour leur travail et interpellent les pouvoirs publics à ce sujet. Ce fut encore le cas au mois de janvier dernier, lorsque les vacataires de l'université Lyon 2 ont débuté une grève, qui s'est poursuivie plusieurs jours, pour demander entre autres le paiement des heures de cours dispensés cinq à six mois plus tôt.

Les universités de Tours, Toulouse, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Strasbourg et d'autres encore ont également alerté les pouvoirs publics sur ces situations préoccupantes.

Les revendications correspondent à des demandes qu'il paraît invraisemblable de devoir encore formuler aujourd'hui : la signature du contrat de travail, basé sur un volume horaire ferme, avant le début des cours ; l'envoi de la feuille de paie en même temps que le versement du salaire ; le paiement des heures de travail effectuées dans le mois qui suit la prestation.

En effet, en France, un vacataire attend en moyenne entre trois mois et six mois pour être payé par l'université.

Les universités justifient souvent les retards de versements par les contraintes d'une gestion administrative lourde et par de longs délais d'établissement des relevés horaires.

Cet état de fait est difficilement supportable pour les vacataires. Ces derniers, qui sont déjà dans une position instable en raison de leur statut, ne peuvent prévoir l'utilisation de leur revenu, souvent versé de manière trop aléatoire.

Les signaux d'alarme qui nous sont régulièrement envoyés à ce sujet me poussent, monsieur le ministre, à vous interroger : quelles mesures pourraient-elles être prises de façon pérenne par le Gouvernement pour remédier à ces situations que l'on peut souvent qualifier de « précaires » ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. François Rebsamen, *ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social*. Monsieur le sénateur, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de Mme Najat Vallaud-Belkacem.

Vous l'avez dit, les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent faire appel, pour des fonctions d'enseignement, à des agents temporaires vacataires, qui sont recrutés parmi les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme de troisième cycle de l'enseignement supérieur.

Les vacataires sont employés pour une année au maximum : la nature de leur emploi nécessite donc de revoir à chaque rentrée leur dossier administratif. Cette situation conduit parfois à certains retards dans le traitement de leurs dossiers par les services administratifs des établissements employeurs. Néanmoins, vous l'avez dit, il est inacceptable que les vacataires attendent parfois plusieurs mois le paiement des heures qu'ils ont effectuées.

Pour autant, il paraît nécessaire de maintenir le dispositif de l'embauche en début d'année, car il permet aux étudiants de trouver une source de revenus au sein de leur université et aux établissements de compléter le service des enseignants titulaires.

S'agissant de la situation des agents vacataires de l'université Lyon 2, que vous avez citée, le retard pris dans le versement des rémunérations a pu être résolu. Il était lié à plusieurs absences au sein du personnel administratif de l'université.

Monsieur le sénateur, le Gouvernement est attentif à la situation des agents temporaires vacataires de l'enseignement supérieur. À ce titre, à la demande de Mme la ministre, les services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche rappellent régulièrement aux établissements que le paiement des heures de vacation doit être effectué mensuellement, à la suite du service fait, et accompagné d'une fiche de paie correspondante.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Savin.

M. Michel Savin. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de votre réponse.

Tout comme vous, j'estime que le dispositif de l'embauche en début d'année doit être maintenu. En effet, s'agissant de l'enseignement dans les universités concernant certaines professions, notamment d'avenir – je pense en particulier aux métiers du secteur du numérique et de l'audiovisuel –, les cours ne peuvent bien évidemment pas être dispensés par un seul professeur. L'université a aujourd'hui l'obligation de recruter des vacataires très spécialisés dans les formations dispensées dans ces matières.

J'entends que Mme la ministre de l'éducation nationale a donné des directives très ciblées pour que le paiement des heures effectuées soit effectué dans le mois suivant les heures effectuées. C'est bien la moindre des choses que les vacataires soient rémunérés pour le travail accompli !

Il ne faudrait pas que les situations rencontrées par certaines universités se reproduisent, voire se pérennisent. En effet, la question qui se pose aujourd'hui est aussi celle de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche dans nos universités. L'enjeu est important pour notre jeunesse.

Je le redis, le Gouvernement doit veiller à ce que ces difficultés ne se reproduisent pas afin d'éviter, à la rentrée prochaine, des situations de blocage dans plusieurs universités françaises.

DÉVELOPPEMENT DE LA CONSOMMATION TOURISTIQUE LOCALE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Mme la présidente. La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret, auteur de la question n° 1018, adressée à Mme la ministre des outre-mer.

Mme Hélène Conway-Mouret. Madame la ministre, nous avons la chance de vivre dans un pays qui attire de nombreux touristes. En effet, 85 millions de personnes ont choisi la destination France en 2014.

L'objectif fixé par le Gouvernement est de passer à 100 millions de touristes. Pour l'atteindre, nous devons cependant améliorer notre offre et être capables de répondre aux attentes de ces derniers. C'est ainsi que nous pourrions attirer une partie de plus en plus importante de celles et ceux qui partent à la découverte du monde.

Le tourisme, s'il renforce le rayonnement de la France à l'international, est aussi un facteur de croissance important, grâce aux devises qu'il rapporte et, surtout, aux emplois créés dans l'ensemble des filières touristiques, aujourd'hui estimés à 2 millions.

C'est toutefois sur l'ensemble des territoires français que nous devons agir par la mise en œuvre de mesures facilitant la venue des touristes et les incitant à consommer sur place. Je pense en particulier au développement économique touristique en Polynésie, qui ne doit plus seulement être stimulé par les dispositifs de défiscalisation ultramarins, que deux mesures, par exemple, pourraient venir utilement compléter.

Premièrement, l'ouverture des magasins en horaires étendus, de dix heures à vingt-deux heures, et une ouverture dominicale *a minima* pendant la période touristique haute ainsi que la mise en valeur de la qualité des services haut de gamme dans ce marché fortement concurrentiel permettraient de satisfaire, notamment, les attentes des croisiéristes.

Encore faudrait-il que ceux-ci puissent débarquer. À cette fin – c'est la seconde mesure que je préconise –, la délivrance des visas et leurs modalités d'obtention pourraient être facilitées. La clientèle des croisières représente, en effet, plusieurs centaines de milliers de personnes, qui sont à terre pendant seulement quelques heures, durant lesquelles nous pourrions mieux répondre à leurs besoins.

Je souhaiterais donc savoir, madame la ministre, quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour permettre à la Polynésie française de se développer à la mesure du potentiel de croissance qui est le sien dans une zone dynamisée, plus que d'autres, par l'économie chinoise.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme George Pau-Langevin, *ministre des outre-mer*. Madame la sénatrice, le tourisme est le principal vecteur de recettes extérieures de la Polynésie française. En 2013, il a représenté 13 % de la richesse et 16,3 % de l'emploi salarié, réparti dans 2 470 entreprises.

Le tourisme international est la branche la plus importante du commerce extérieur polynésien, dont il représente 78 % des ressources propres. À ce titre, le soutien à ce secteur